



Groupe d'Action Local Alta Rocca-Sud corse

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 2 : Soutenir l'alimentation durable et l'économie circulaire via les commerces de proximité et les jardins partagés

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 2 – Accompagner les territoires vers des modes de consommations plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
---	--

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*)– PSN 2023-2027.

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.

Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.

Arrêté N°26/471CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 07 juillet 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL ALTAROCCA/Sud Corse au titre du programme LEADER

1. Description générale et logique d'intervention

Le territoire du GAL Alta Rocca / Sud-Corse souhaite **renforcer l'autonomie alimentaire** et **promouvoir des modes de consommation durables** en structurant une filière locale, de la distribution à la sensibilisation. Cette fiche action vise à :

- **Diversifier et moderniser les commerces de proximité** pour assurer l'accès à une alimentation locale et durable.
- **Développer les jardins partagés et pédagogiques** pour favoriser l'autoproduction et l'éducation alimentaire.
- **Soutenir l'itinérance alimentaire et les initiatives citoyennes** pour desservir les zones isolées et renforcer la résilience territoriale.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

Accompagner le territoire vers des **modes de consommation durables**, en favorisant **l'accès à une alimentation locale**, la **réduction du gaspillage**, et la **coopération entre acteurs**.

Objectifs opérationnels :

- **Maintenir et diversifier les commerces alimentaires de proximité**, la production artisanale et agricole du territoire
- **Développer les pratiques d'autoproduction et d'éducation alimentaire** (jardins partagés et pédagogiques) pour sensibiliser habitants et scolaires à une alimentation durable et à la réduction du gaspillage.
- **Encourager la coopération et la mise en réseau des acteurs locaux** (producteurs, artisans, commerçants, collectivités, associations) pour consolider des circuits courts efficaces et solidaires.
- **Stimuler l'innovation et l'économie locale** en appuyant des projets collaboratifs, numériques et collectifs qui valorisent les productions du territoire et créent des retombées économiques durables.

Effets attendus :

La mise en œuvre de cette fiche-action permettra de renforcer durablement l'autonomie alimentaire du territoire du GAL Alta Rocca / Sud-Corse en structurant une filière alimentaire locale, solidaire et résiliente. Elle contribuera à améliorer l'accès de l'ensemble des habitants, y compris dans les zones isolées, à une alimentation locale, de qualité et durable, tout en soutenant le maintien et la diversification des commerces alimentaires de proximité. La fiche-action favorisera aussi l'évolution des pratiques alimentaires par le développement de l'autoproduction, des jardins partagés et pédagogiques, et par des actions de sensibilisation à l'éducation alimentaire et à la réduction du gaspillage, renforçant ainsi la responsabilité environnementale des habitants. Elle renforcera la coopération entre les acteurs locaux (producteurs, commerçants, artisans, collectivités, associations et citoyens), contribuera à la création de valeur

économique et d'emplois locaux non délocalisables. Enfin, cette action participera à la transition écologique, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire, en valorisant les ressources locales, les savoir-faire alimentaires et l'identité rurale et insulaire du territoire.

- **Dynamisation des commerces, de l'artisanat, des productions et services alimentaires de proximité**, contribuant à la vitalité territoriale.
- **Transmission des savoir-faire locaux** et renforcement de l'identité culturelle liée à l'alimentation.
- **Création de synergies** entre acteurs locaux favorisant la coopération et la résilience économique.

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Seuil d'éligibilité : les opérations donnant lieu à une aide publique inférieure à **3 000 €** ne sont pas éligibles.

Cette Fiche action se décline à travers 2 thématiques :

3.1 Thématique 1 : Maintien et diversification des commerces de proximité

3.1.1 Opérations éligibles : Maintien des commerces alimentaires de proximité dans les communes de moins de 3000 habitants et qui commercialisent des produits locaux d'au moins 2 exploitations agricoles de Corse : Amélioration des conditions de vente, amélioration de l'accessibilité (circulation, lisibilité des espaces), mise en valeur des producteurs locaux (signalétique, présentoirs dédiés), modernisation de la façade commerciale (enseignes)

Dépenses recevables :

- Achat d'équipements professionnels hors équipements de livraison

Exemples : Équipements directement liés à l'activité commerciale, vitrines y compris réfrigérées, meubles chambres froides positives ou négatives, balances professionnelles, rayonnages, étagères, meubles de présentation, comptoirs de vente, caisses enregistreuses y compris logiciels associés, enseignes extérieures et signalétique commerciale, matériels de conditionnement notamment pour vente en vrac...

Bénéficiaires éligibles

- Entreprise commerciale
- Associations Loi 1901 ayant une activité commerciale
- Collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre d'une mise à disposition à un commerçant

3.1.2 Opérations éligibles : Animations en lien avec l'alimentation sur le territoire du GAL : Organisation de marchés ponctuels ou itinérants, organisation d'événements ou de foires dont la thématique est centrée sur la valorisation des produits agricoles et alimentaires corses,

Dépenses recevables :

- Prestations de service :
 - Pour la création de contenu: reportages rédactionnels et photo/vidéo, graphisme, mise en page, etc.
 - Pour la réalisation de supports de communication y compris numériques : site web, applications, impression, packaging, flyer, kakémono, affiches, etc.),
 - Pour la diffusion : achat d'espaces publicitaires dans les médias notamment, location panneaux publicitaires, etc.

- Pour l'organisation d'événements : animation, location espaces y compris chapiteau, location matériels, frais de réception et de dégustation, etc...

Bénéficiaires éligibles

- Associations Loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes consulaires

3.1.3 Opérations éligibles : Actions de communication et de promotion de chartes, de marques et de labels de valorisation des savoir-faire agricoles et alimentaires du territoire.

Dépenses recevables :

- Prestations de service :
 - pour la création de contenu: reportages rédactionnel et photo/vidéo, graphisme, mise en page, etc.
 - pour la réalisation de supports de communication y compris numériques : site web, applications, impression, packaging, flyer, kakémono, affiches, goodies, etc.,

Bénéficiaires éligibles

- Associations Loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Parc Naturel Régional de Corse

3.1.4 Opérations éligibles : Développement de services de livraison mutualisé de produits alimentaires impliquant au minimum 3 commerces.

Dépenses recevables :

- Véhicules utilitaires légers frigorifiques ou non, triporteurs (électriques ou non), remorques réfrigérées, équipements de livraison (caisses isothermes, bacs, etc.).

Bénéficiaires éligibles

- Groupement sous forme sociétale (GIE, Coopérative, etc.)
- Associations Loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre d'une convention de mise à disposition associant au minimum 3 commerçants.

3.1.5 Opérations éligibles : Etudes d'opportunité et/ou diagnostics concernant l'alimentation sur le territoire notamment en lien avec l'économie circulaire (lutte contre gaspillage alimentaire, valorisation des déchets, recyclage, etc.)

Dépenses recevables :

- Prestations de bureaux d'études

Bénéficiaires éligibles

- Associations Loi 1901
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes consulaires

Dépenses non recevables pour l'ensemble des opérations ci-dessus :

- Toute dépense non visée aux paragraphes « dépenses recevables »
- Matériel d'occasion

3.2 Thématique 2 : Développement des jardins partagés et pédagogiques

Opérations éligibles :

- Création ou aménagement de jardins partagés en milieu rural y compris formation aux techniques agricoles des porteurs de projets.
- Création ou aménagement de jardins pédagogiques y compris formation aux techniques agricoles des porteurs de projets
- Actions de sensibilisation liées à l'alimentation durable, la biodiversité et la lutte contre le gaspillage. *Exemples : ateliers pédagogiques (semis, reconnaissance des plantes locales, usages traditionnels...), actions de sensibilisation à la biodiversité corse, organisation de journées portes ouvertes ou événements éducatifs, etc.*

Dépenses recevables :

- Prestations pour la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à la création/aménagement d'un jardin : clôtures, bacs de culture (bois, pierre, métal), zones de cheminements (paillage, gravier, dalles, calades.... Acquisition et pose de serres, tunnels ou châssis froids, de zones ombragées (pergolas, voiles).
- Achat de matériels et équipements pour la création/aménagement d'un jardin : Outils de jardinage (pelles, bûches, râteaux, sécateurs...), récupérateurs d'eau de pluie, tables de culture, plans de travail, établis, matériel de stockage (abris de jardin, coffres à outils), broyeurs de végétaux, composteurs, matériel pédagogique (loupes, bacs d'observation, supports d'identification, signalétique...), mobilier extérieur (tables, bancs...).
- Les achats de plants, semences ou essences. Les plants, semences ou essences devront être issus de pépinières locales corses.
- Prestations de service pour la réalisation d'actions de formation spécialisées (agroécologie, biodiversité, permaculture...): Interventions de formateurs ou animateurs
- Frais généraux liés à l'ingénierie dans la limite de 10% des dépenses éligibles du projet de création/aménagement d'un jardin : *Diagnostic écologique du site, étude de sol, prestations pour un accompagnement par un paysagiste, botaniste ou écologue, prestation liée aux conseils en choix de plantes locales/endémiques, accompagnement à la maîtrise d'œuvre du projet (implantation notamment)*
- Prestations de service pour la réalisation d'actions de sensibilisation et d'animation pédagogique : Coûts d'animation et de création de supports pédagogiques y compris impression et diffusion (fiches, panneaux explicatifs, etc.)

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »
- Matériel d'occasion

Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)

4. Taux et plafond de subvention

Opérations	Taux de subvention		Dont Financement UE		Dont financement Contrepartie nationale		Auto Financement porteur de projet		Plafond Aide/opération	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public		
Maintien des commerces alimentaires de proximité	65%	65%	52%	52%	13% (CDC)	13% (CDC)	35%	35%		UE 2021-2115 art 73
Animations en lien avec l'alimentation	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%		20 000 €	UE 2021/2115 art 78
Actions de communication et de promotion	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%		40 000 €	UE 2021-2115-Art 78
Développement de services de livraison mutualisé de produits alimentaires	65%	65%	52%	52%	13% (CDC)	13% (CDC)	35%	35%		UE 2021-2115 art 73
Etudes d'opportunité et/ou diagnostics	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%		10 000 €	UE 2021-2115-Art 78
Création ou aménagement de jardins partagés ou pédagogiques	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%			UE 2021-2115 art 73 et 78 et SA 116231
Création ou aménagement de jardins pédagogiques	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%			UE 2021-2115 art 73 et 78 et SA 116231
Actions de sensibilisation	80%	100%	64%	80%	16% (CdC)	20% (MOP)	20%		40 000 €	UE 2021-2115-Art 78 et SA 116231

5. Financement

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 89 984€

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

6. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants : Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

7. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Eligibilité temporelle de l'opération

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

8. Maitrise foncière

Toute opération relevant de cette fiche-action est soumise à justification de la maitrise foncière dès lors que les investissements subventionnés sont attachés à un foncier. Dès lors, le bénéficiaire doit disposer d'un titre de propriété ou d'une convention de mise à disposition avec le(s) propriétaire(s) autorisant les travaux dans le cadre de l'opération LEADER.

9. Dépenses irrecevables

- Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)
- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)
- Le matériel d'occasion

10. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement...etc.).

11. Engagements généraux du bénéficiaire

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

12. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

Nombre de commerces soutenus : 2

Nombre de services nouveaux créés ou maintenus :1

Nombre d'animations réalisées :2

Nombre de jardins partagés ou d'espace pédagogique créés : 1

13.Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local de l'Alta Rocca-Sud Corse s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Pertinence territoriale et réponse à un besoin local identifié			
Le projet répond-il à un besoin avéré : manque d’infrastructure, risque de disparition d’un commerce, absence de solutions logistiques locales, carence en matière d’animation ?		6	Diagnostic local, lettres de soutien des communes
A L’échelle communale : 4 points			
A l’échelle intercommunal : 5 points			
A l’échelle du territoire du GAL : 6 points			
Contribution à la structuration des circuits courts			
Le projet favorise-t-il concrètement la production, la transformation, la commercialisation ou la distribution locale ? 5 points		5	Présentation du modèle économique, liste des producteurs impliqués, engagements ou conventions de partenariat locaux
Dimension collective, mutualisation ou coopération			
Le projet implique-t-il plusieurs acteurs (producteurs, artisans, commerçants, collectivités) dans une démarche collaborative ou coopérative ? 2 points		4	Convention de partenariat, statuts d’une structure collective
Le projet favorise-t-il l’autoproduction durable et la valorisation de la biodiversité locale, en intégrant une dimension collective et/ou pédagogique ? 2 points			Note de présentation du projet
Innovation, diversification et modernisation			
Le projet apporte-t-il une solution innovante pour le territoire (atelier partagé, plateforme numérique, nouveaux services pour les commerces, diversification d’activité) ?2 points		4	Étude préalable ou note de faisabilité démontrant l’absence de solution équivalente. Propositions/devis pour solutions numériques (site web, appli, outils de gestion).
Le projet favorise-t-il le lien social ? 2 points			Description des services et activités proposés (épicerie solidaire, dépôt de pain, relais colis, coin producteurs). Programme d’animations et événements (marchés, ateliers participatifs, sensibilisation à l’alimentation locale).
Retombées socio-économiques et partenariales			

Création ou maintien d'activités économiques locales : 2 points		2	Montant total des investissements prévus (travaux, équipements, numérique). Nouveaux services générant des revenus complémentaires (ex : épicerie solidaire, relais colis). Business plan ou prévisionnel économique montrant chiffre d'affaires attendu, coûts et marges.
Total des points sur les critères généraux		21	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 8.

14. Modalités de candidature

Le porteur de projet doit transmettre le formulaire de demande d'aide ainsi qu'une présentation détaillée au GAL pour un passage en comité de sélection du GAL Alta Rocca/Sud Corse. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal ARSC.

Un accompagnement en amont de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL et qualitatif. L'animateur du Gal ARSC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement.

Dès lors que le comité de sélection retient l'opération, le porteur de projet peut déposer sa demande d'aide accompagnée de la notification de sélection du GAL auprès des services de l'ODARC ainsi que sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante : ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

15. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération éligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.